



### Motion

### de la députée au Synode Eva Leuenberger et du député au Synode Christoph Knoch concernant le financement des congés d'études des pasteures et des pasteurs; adoption; décision

#### **Proposition:**

Le Conseil synodal est chargé de présenter des modèles de financement alternatifs pour la suppléance des pasteures et pasteurs durant leur congé d'études.

#### **Explication**

L'Eglise encourage à raison tous les membres du corps pastoral à suivre une formation continue.

Lorsqu'ils sont au service des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, les pasteures et pasteurs ont le droit de prendre un congé d'études unique de six mois (pour les détails, voir règlement concernant la formation continue et la supervision des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise ou règlement sur la formation continue, du 27 mai 2008, RLE 59.010, art. 10 contenant les adaptations en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020). Le canton de Berne à titre d'employeur assumait à l'origine les coûts de ces suppléances. A la suite de mesures d'économie répétées, le canton a, petit à petit, transféré ces coûts aux paroisses. L'employeur définissait les conditions-cadres et octroyait les autorisations pour ensuite reporter les coûts sur les paroisses.

Cela fait maintenant plusieurs années que les paroisses financent les coûts de suppléance durant le congé d'études de leur pasteure ou pasteur.

Cette réglementation a eu pour conséquence que bien que le droit de la pasteure ou du pasteur à un congé d'études soit indiscutable, son financement s'est cependant souvent avéré problématique. Pour les paroisses aux moyens financiers limités, prévoir un congé d'études pour leur corps pastoral peut se révéler un exercice douloureux.

Les coûts de suppléance couvrant la durée du congé d'études (maximum six mois) grèvent lourdement le budget des paroisses plus modestes. La multiplication des demandes de congé expose également les paroisses plus importantes à des fluctuations budgétaires difficilement prévisibles.

Le «sacrifice» financier de la paroisse peut engendrer des attentes particulières en matière de loyauté: la paroisse peut espérer que les pasteures et pasteurs restent encore quelques années afin de «rentabiliser» son investissement.

Les membres du corps pastoral font pourtant partie du ministère de Refbejuso. L'obligation de remboursement ne s'applique que lorsque la pasteure ou le pasteur quitte le ministère pastoral.

### **But:**

Le but est de mettre au point un modèle de financement qui soit le plus juste et le plus solidaire possible.

Des modèles de financement alternatifs permettent d'éviter les fortes fluctuations budgétaires dans les différentes paroisses en raison des congés d'études.

Le fait d'être employé par une paroisse aux finances florissantes ou au contraire précaires ne devrait jouer aucun rôle pour les membres du corps pastoral. En outre, les paroisses ne devraient pas avoir à se demander à l'engagement si leur pasteure ou pasteur a déjà pris son congé d'études unique.

### **Motif:**

Si l'Eglise cantonale Refbejuso régleme l'engagement du corps pastoral, elle doit assurer le financement de l'ensemble des coûts salariaux qui vont avec. Les congés d'études en font partie.

Le congé d'études sert à donner de nouvelles inspirations professionnelles aux pasteures et pasteurs et contribue à l'équilibre entre travail et vie privée. Tant la paroisse actuelle, que les suivantes et même l'Eglise cantonale profitent de ces congés d'études. Il n'est pas souhaitable qu'une pasteure ou un pasteur passe toute sa vie professionnelle au même endroit.

Nous nous imaginons qu'un financement des coûts de suppléance organisé de manière centralisée permettra de constituer des provisions à temps en vue des congés d'études; vu sous cet angle, il résulte une compensation cantonale qui assure une répartition des coûts meilleure et plus juste.

Les auteurs de la motion:  
Eva Leuenberger  
Christoph Knoch